



# Doheem versuergt

Service des aides et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise A.s.b.l.

Comptes annuels révisés  
pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2024

## Table des matières

### Comptes annuels

---

Rapport d'audit	4-6
Bilan au 31 décembre 2024	8-9
Compte de profits et pertes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024	10
Notes aux comptes annuels	11-21

#### Impressum :

##### Doheem versuergt

Service des aides et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise A.s.b.l.

**Siège social** : 44, Boulevard Joseph II – L-1840 Luxembourg

**R.C.S. Luxembourg** : F480

**Adresse postale** : 11, Place Dargent – L-1413 Luxembourg

**Téléphone** : 2755 - 3010

**E-mail** : info.croix-rouge@help.lu

**Web** : www.croix-rouge.lu

**Compte** : CCPL LU38 1111 2140 0018 0000

**Coordination** : Service Finances

**A collaboré à cette édition** : Service Communication de la Croix-Rouge luxembourgeoise

**Copyright photo** : Help A.s.b.l.

**Conception graphique** : mi[k]do

**Impression** : Imprimerie Ossa



## Rapport d'audit

Aux Membres de  
**Doheem versuergt - service des aides et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise**

### Notre opinion

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de Doheem versuergt - service des aides et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise (l'« Association ») au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

#### *Ce que nous avons audité*

Les comptes annuels de l'Association comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2024 ;
- le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date ; et
- les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

### Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

### Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2 rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg  
T : +352 494848 1, F : +352 494848 2900, www.pwc.lu

Cabinet de révision agréé. Expert-comptable (autorisation gouvernementale n°10028256)  
R.C.S. Luxembourg B 65 477 - TVA LU25482518



- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

---

#### Restriction à la distribution et à l'utilisation

Ce rapport d'audit, incluant notre opinion, a été préparé pour et seulement pour les Membres et le Conseil d'Administration conformément à notre lettre de mission et ne convient pas à d'autres fins. Nous déclinons toute responsabilité envers toute autre tierce partie à qui ce rapport serait distribué.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative  
Représentée par

Electronically signed by:  
Tiphaine Gruny

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Tiphaine Gruny', enclosed within a blue circular scribble.

Tiphaine Gruny

Luxembourg, le 3 avril 2025

## Bilan au 31 décembre 2024 (exprimé en EUR)

ACTIF	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	3		
<b>Immobilisations incorporelles</b>	2.2.2	<b>4 025,00</b>	<b>12 182,10</b>
Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été acquis à titre onéreux		4 025,00	6 144,90
Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours		0,00	6 037,20
<b>Immobilisations corporelles</b>	2.2.2	<b>1 519 466,37</b>	<b>1 489 280,65</b>
Terrains et constructions		899 367,74	1 069 949,13
Installations techniques et machines		95 868,87	130 974,70
Autres installations, outillage et mobilier		515 704,96	283 582,96
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		8 524,80	4 773,86
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>1 523 491,37</b>	<b>1 501 462,75</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
<b>Stocks</b>	2.2.3	<b>135 873,09</b>	<b>88 074,23</b>
Matières premières et consommables		135 873,09	88 074,23
<b>Créances</b>	2.2.4	<b>17 006 744,15</b>	<b>20 586 258,79</b>
Créances résultant de ventes et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	4	16 165 964,96	19 563 836,23
Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	5	840 779,19	1 022 422,56
<b>Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse</b>		<b>36 974 903,82</b>	<b>35 389 902,50</b>
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>54 117 521,06</b>	<b>56 064 235,52</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	2.2.5	<b>769 849,71</b>	<b>741 660,50</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>56 410 862,14</b>	<b>58 307 358,77</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

## Bilan au 31 décembre 2024 (exprimé en EUR)

PASSIF	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<b>FONDS PROPRES</b>			
<b>Fonds associatifs</b>	6	<b>6 000 000,00</b>	<b>6 000 000,00</b>
<b>Résultats reportés</b>		<b>14 352 975,53</b>	<b>14 543 430,21</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>1 663 087,74</b>	<b>-190 454,68</b>
<b>Total des fonds propres</b>		<b>22 016 063,27</b>	<b>20 352 975,53</b>
<b>FONDS AFFECTES ET FONDS DEDIES SUR DONS</b>			
<b>Fonds affectés</b>	2.2.6, 7	12 366 822,96	10 049 789,67
<b>Fonds dédiés sur dons</b>	2.2.7, 8	1 428 657,80	1 460 037,65
<b>Total des fonds affectés et fonds dédiés sur dons</b>		<b>13 795 480,76</b>	<b>11 509 827,32</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Subventions d'investissement</b>	2.2.8, 9	<b>347 360,56</b>	<b>400 463,99</b>
<b>Total des subventions d'investissement</b>		<b>347 360,56</b>	<b>400 463,99</b>
<b>PROVISIONS</b>	2.2.9, 10		
<b>Autres provisions</b>		<b>6 946 099,63</b>	<b>8 795 591,70</b>
<b>Total des provisions</b>		<b>6 946 099,63</b>	<b>8 795 591,70</b>
<b>DETTES</b>	2.2.10, 11		
<b>Dettes sur achats et prestations de services</b>			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		<b>3 543 303,58</b>	<b>8 429 032,93</b>
<b>Autres dettes</b>		<b>7 734 709,44</b>	<b>7 231 869,14</b>
Dettes fiscales		2 570 040,14	2 370 092,93
Dettes au titre de la sécurité sociale		4 308 659,66	4 077 697,79
Autres dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		856 009,64	784 078,42
<b>Total des dettes</b>		<b>11 278 013,02</b>	<b>15 660 902,07</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	2.2.11, 12	<b>2 027 844,90</b>	<b>1 587 598,16</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>56 410 862,14</b>	<b>58 307 358,77</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

## Compte de profits et pertes

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 (exprimé en EUR)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
<b>Chiffre d'affaires net</b>	2.2.12, 13	<b>117 620 624,52</b>	<b>110 779 641,17</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>	14	<b>8 124 453,45</b>	<b>6 013 199,16</b>
<b>Matières premières et consommables et autres charges externes</b>		<b>-26 013 825,06</b>	<b>-23 664 398,68</b>
Matières premières et consommables		-2 933 735,72	-2 670 420,63
Autres charges externes	15	-23 080 089,34	-20 993 978,05
<b>Frais de personnel</b>	16	<b>-93 733 361,90</b>	<b>-89 313 983,73</b>
Salaires et traitements		-82 864 747,56	-78 022 168,05
Charges sociales			
couvrant les pensions		-6 912 690,32	-6 497 502,51
autres charges sociales		-3 955 924,02	-4 794 313,17
<b>Corrections de valeur</b>		<b>-367 556,64</b>	<b>-299 221,06</b>
sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		-318 687,80	-287 605,94
sur éléments de l'actif circulant		-48 868,84	-11 615,12
<b>Autres charges d'exploitation</b>	17	<b>-4 829 524,89</b>	<b>-4 444 945,16</b>
<b>Autres intérêts et autres produits financiers</b>		<b>862 294,34</b>	<b>739 259,62</b>
<b>Intérêts et autres charges financières</b>		<b>-16,08</b>	<b>-6,00</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>1 663 087,74</b>	<b>-190 454,68</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

## Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024

### NOTE 1 - GENERALITES

L'Association « Doheem versuergt – Service des aides et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise Association sans but lucratif » (« l'Association ») a été constituée en date du 31 mai 2000. Les statuts ont été publiés au Mémorial C N° 714 du 2 octobre 2000. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, publiés au Mémorial C N° 486 du 6 mai 2003, au Mémorial C N° 2160 du 18 novembre 2006 et au Mémorial C N°526 du 4 avril 2007.

Le siège de l'Association est établi au 44, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

L'Association a pour objet de prester, par un personnel formé et qualifié, les soins, aides et services dont les personnes malades, âgées, handicapées et/ou dépendantes ont besoin pour leur maintien à domicile ou dans leur milieu socio-familial. Elle a également pour but de leur offrir, par une équipe pluridisciplinaire, une prise en charge holistique ou globale et un accompagnement susceptibles de donner une réponse à leurs besoins, d'exercer ces mêmes activités dans les établissements de soins, d'aides et de services gérés par la Croix-Rouge luxembourgeoise et/ou en coopération avec les réseaux de maintien à domicile ou d'autres organismes et de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation des objectifs ci-dessus indiqués.

L'Association est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les Associations et Fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Afin d'être autorisée à fournir des aides et soins à domicile, l'Association dispose des agréments No PA/00/06/012 pour « aides à domicile » et No PA/00/11/002 pour « soins à domicile » accordés en vertu de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

En outre, l'Association dispose de plusieurs agréments pour activités connexes : PA/06/04/042 : Centre psycho-gériatrique Felix Chomé; PA/11/04/055 : Centre psycho-gériatrique Uelzechtall ; PA/10/04/050 : Centre psycho-gériatrique Mondorf ; PA/13/04/058 : Centre psycho-gériatrique Dudelange ; PA/98/04/003 : Centre psycho-gériatrique Muselheem ; PA/05/08/012 : Appel malade ; PA/07/03/022 : Logement encadré pour personnes âgées Vitalhome ; PA/11/03/026 : Logement encadré pour personnes âgées Muselheem ; PA/19/03/033 : Logement encadré pour personnes âgées Esch-sur-Sûre ; PA/23/03/036 : Logement encadré pour personnes âgées Vianden ; PA/11/05/037 : Club Senior Atertdall ; PA/17/05/039 : Club Senior Mosaique ; PA/17/05/038 : Club Senior An der Loupescht ; PA/98/05/007 : Club Senior Muselheem.

Par ailleurs, l'Association dispose du service « Interprétariat Interculturel » qui met à disposition des organismes médico-sociaux au Luxembourg un soutien professionnel dans des situations de communication difficile et/ou de décalage culturel.

L'Association traite directement avec la Caisse Nationale de Santé ainsi qu'avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration pour les prestations qui ne sont pas prises en charge par la sécurité sociale, notamment dans les cas où le Ministère peut intervenir pour accorder un « tarif social » au bénéficiaire. La différence entre le tarif officiel et le tarif social est prise en charge par le Ministère directement.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

### NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

#### 2.1. Principes généraux

Par le biais de la signature d'un Contrat d'aides et de soins par lequel l'Association adhère à la convention-cadre conclue entre la Caisse nationale de santé (« la CNS ») et la Confédération des organismes prestataires d'aides et de soins (« la COPAS »), l'Association est obligée de se soumettre aux mêmes règles que les sociétés commerciales.

Dans ce cadre, les présents comptes annuels de l'Association sont établis, en conformité avec les règles définies par la loi s'appliquant aux sociétés commerciales.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises selon la méthode du coût historique. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont en dehors des règles imposées par la loi modifiée du 19 décembre 2002, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

## Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

### NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES (SUITE)

L'Association fait des estimations qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

#### 2.2. Principales règles d'évaluation et méthodes comptables

Les principales règles d'évaluation sont les suivantes :

##### 2.2.1. Conversion des devises

L'Association tient sa comptabilité en euros (EUR) et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre qu'en EUR sont enregistrées en EUR au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les immobilisations exprimées dans une devise autre qu'en EUR sont converties en EUR au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes, les pertes de change non réalisées. Les bénéfices de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

##### 2.2.2. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées à leur coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires, déduction faite des corrections de valeur et des amortissements cumulés.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée.

Les taux d'amortissement des immobilisations appliqués sont compris dans les intervalles suivants :

Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été acquis à titre onéreux de 20,00% à 50,00%

Constructions de 4,00% à 92,31%

Installations techniques et machines de 20,00% à 33,33%

Autres installations, outillage et mobilier de 10,00% à 80,00%

En cas d'investissement dans un local loué, la durée de l'amortissement est calculée en fonction de :

- la durée de la première période de location qui est reprise dans le contrat de location, ou
- la date de la première période d'amortissement de l'investissement, ou
- la durée restante à amortir l'investissement.

De ce fait, le taux appliqué varie pour chaque fiche d'amortissement. Chaque taux est commenté sur la fiche d'amortissement concernée qui est annexée à chaque pièce justificative du tableau d'amortissement.

Pour tous les autres investissements, le taux est déterminé en fonction de la durée de vie estimée du bien.

Lorsque l'Association considère qu'une immobilisation a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

## Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

##### 2.2.3. Stocks de matières premières et consommables

Les stocks de matières premières et consommables sont évalués au plus bas du prix d'acquisition déterminé sur base des prix moyens pondérés ou de leur valeur de réalisation. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix de marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

##### 2.2.4. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Au moment de la clôture, des créances sur l'organisme d'Assurance Dépendance et d'Assurance Maladie (en l'occurrence la Caisse Nationale de Santé) sont estimées de façon prudente par l'Association sur base des informations disponibles. Des régularisations éventuelles au moment de décomptes ultérieurs par la Caisse Nationale de Santé seront enregistrées dans le compte de profits et pertes.

##### 2.2.5. Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

##### 2.2.6. Fonds affectés

Il s'agit de fonds affectés à des projets dont la dotation et l'utilisation sont décidées par le Conseil d'Administration.

##### 2.2.7. Fonds dédiés sur dons

Les fonds dédiés sont affectés au courant de l'exercice dans les fonds propres et utilisés en fonction des projets décidés par le Conseil d'Administration.

##### 2.2.8. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement relatives aux immobilisations acquises sont inscrites dans les fonds propres au bilan pour leur valeur initiale et amorties au même rythme que les immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent.

##### 2.2.9. Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

##### 2.2.10. Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

##### 2.2.11. Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les produits comptabilisés pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

##### 2.2.12. Chiffre d'affaires net

Pour les prestations financées par la Caisse Nationale de Santé, l'Association constate le revenu en fonction des actes prestés et en fonction des plans de prise en charge approuvés par la Caisse Nationale de Santé. Les actes prestés, pour lesquels les synthèses de prise en charge sont en attente de validation, sont également enregistrés pour l'année courante.

## Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

### NOTE 3 - ACTIF IMMOBILISE

Les mouvements dans les immobilisations incorporelles et corporelles pour l'année se terminant au 31 décembre 2024 ont été les suivants :

en EUR	Valeur brute au 01/01/2024	Acquisitions au cours de l'exercice	Transferts de l'exercice		Cessions au cours de l'exercice	Valeur brute au 31/12/2024	Corrections de valeurs cumulées au 01/01/2024	Corrections de valeur de l'exercice	Reprises au cours de l'exercice	Corrections de valeurs cumulées au 31/12/2024	Valeur nette au 31/12/2024
<b>Immobilisations incorporelles</b>											
Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été acquis à titre onéreux	1 227 652,92	0,00	6 037,20		-2 271,25	1 231 418,87	1 221 508,02	8 157,10	-2 271,25	1 227 393,87	4 025,00
Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	6 037,20	0,00	-6 037,20		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 233 690,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>-2 271,25</b>	<b>1 231 418,87</b>	<b>1 221 508,02</b>	<b>8 157,10</b>	<b>-2 271,25</b>	<b>1 227 393,87</b>	<b>4 025,00</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>											
Terrains et constructions	4 391 526,66	0,00	0,00		-280 058,32	4 111 468,34	3 321 577,53	170 581,39	-280 058,32	3 212 100,60	899 367,74
Installations techniques et machines	269 334,01	6 168,80	0,00		-2 978,67	272 524,14	138 359,31	41 274,63	-2 978,67	176 655,27	95 868,87
Autres installations, outillage et mobilier	1 220 268,37	328 010,32	4 773,86		-148 696,17	1 404 356,38	936 685,41	98 674,68	-146 708,67	888 651,42	515 704,96
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	4 773,86	8 524,80	-4 773,86		0,00	8 524,80	0,00	0,00	0,00	0,00	8 524,80
<b>TOTAL Immobilisations corporelles</b>	<b>5 885 902,90</b>	<b>342 703,92</b>	<b>0,00</b>		<b>-431 733,16</b>	<b>5 796 873,66</b>	<b>4 396 622,25</b>	<b>310 530,70</b>	<b>-429 745,66</b>	<b>4 277 407,29</b>	<b>1 519 466,37</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 119 593,02</b>	<b>342 703,92</b>	<b>0,00</b>		<b>-434 004,41</b>	<b>7 028 292,53</b>	<b>5 618 130,27</b>	<b>318 687,80</b>	<b>-432 016,91</b>	<b>5 504 801,16</b>	<b>1 523 491,37</b>

## Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

## Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

### NOTE 4 - CREANCES RESULTANT DE VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES

Le total des créances résultant de ventes et prestations de services se compose des postes suivants :

en EUR	31/12/2024	31/12/2023
Créance sur la CNS <sup>(1)</sup>	13 025 794,13	15 665 347,64
Créance sur les clients particuliers	1 285 638,42	1 708 692,43
Créance sur d'autres réseaux	709 079,80	1 069 994,75
Créance sur le réseau HELP	501 000,66	269 127,85
Créances sur des entreprises apparentées	398 173,56	487 533,50
Créance sur le Ministère de la Famille	246 278,39	363 140,06
<b>TOTAL</b>	<b>16 165 964,96</b>	<b>19 563 836,23</b>

<sup>(1)</sup> La créance sur la CNS comprend au 31 décembre 2024 surtout :

- des factures de prestations assurance dépendance pour lesquelles le décompte a été reçu au début de l'exercice comptable 2025.
- l'estimation des actes non encore facturés au moment de la clôture comptable.

Les créances se détaillent comme suit :

en EUR	31/12/2024	31/12/2023
Décomptes de prestations assurance dépendance ouverts à l'égard de la CNS au 31 décembre de l'exercice	10 088 745,07	12 067 382,23
Avances pour ces prestations perçues de la CNS	-4 954 000,00	-4 260 000,00
Estimation d'actes non encore facturés au 31 décembre de l'exercice	2 453 724,59	2 513 463,90
Autres	8 577 495,30	9 242 990,10
<b>TOTAL</b>	<b>16 165 964,96</b>	<b>19 563 836,23</b>

L'intégralité des créances résultant de ventes et prestations de services a une date d'échéance inférieure à 1 an.

### NOTE 5 - AUTRES CREANCES

Le solde de la rubrique « Autres créances » se compose des postes suivants :

en EUR	31/12/2024	31/12/2023
Créances sur communes partenaires des Clubs Seniors	492 231,27	483 526,31
Autres	348 547,92	238 896,25
Prêts <sup>(1)</sup>	0,00	300 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>840 779,19</b>	<b>1 022 422,56</b>

<sup>(1)</sup> En octobre 2021, l'Association a signé une convention de prêt avec Help A.s.b.l. portant sur un montant de 900 000,00 EUR et remboursable sous forme de 36 virements mensuels entre janvier 2022 et décembre 2024.

Les autres créances ont une échéance inférieure à 1 an.

### NOTE 6 - FONDS ASSOCIATIFS

Les fonds associatifs correspondent intégralement à des apports par la Croix-Rouge luxembourgeoise.

## Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

### NOTE 7 - FONDS AFFECTES

La volonté d'optimiser en permanence la prise en charge et les soins des clients de l'Association a amené à développer certains projets spécifiques et innovants. Il s'agit de projets pilotes à mettre en place pour une durée déterminée et financés par les moyens financiers propres afin de démontrer les aspects bénéfiques de ces dispositifs et méthodes innovantes en vue d'un financement public futur.

La dotation de ces fonds est décidée par le Conseil d'Administration. Lorsque ces fonds sont utilisés dans les exercices ultérieurs lors de la réalisation des

projets innovants, une reprise de fonds disponibles pour projets est actée. Pour les dotations de l'année, un compte d'autres charges d'exploitation est utilisé. Pour la reprise, un compte d'autres produits d'exploitation est utilisé.

En 2024, l'Association a utilisé 864 350,59 EUR pour financer le fonctionnement du service accompagnement et soins continus ainsi que des projets pour développer et conforter sa participation active au virage ambulatoire et au développement de parcours de soins coordonnés.

Les fonds affectés se composent comme suit :

en EUR	Solde au 01/01/2024	Dotations de l'année	Utilisations de l'année	Solde au 31/12/2024
Projets innovants	10 049 789,67	3 181 383,88	-864 350,59	12 366 822,96
<b>TOTAL</b>	<b>10 049 789,67</b>	<b>3 181 383,88</b>	<b>-864 350,59</b>	<b>12 366 822,96</b>

### NOTE 8 - FONDS DEDIES SUR DONNS

La rubrique « fonds dédiés » inclut les postes suivants :

en EUR	31/12/2024	31/12/2023
Dons privés	1 368 657,80	1 390 739,61
Fonds social de solidarité	60 000,00	60 000,00
Projets spécifiques	0,00	9 298,04
<b>TOTAL</b>	<b>1 428 657,80</b>	<b>1 460 037,65</b>

Le Conseil d'Administration de l'Association avait décidé en 2010 d'instaurer un fonds social de solidarité qui est renseigné par un fonds de réserves au passif du bilan. Les fonds proviennent de réserves constituées les années précédentes notamment par des dons ou d'autres approvisionnements validés par

le Conseil d'Administration. Chaque année, le Conseil d'Administration décide les dotations supplémentaires au fonds social de solidarité.

Sont ciblés par ce fonds social de solidarité des clients bénéficiaires de services de l'Association ou d'autres aides nécessaires (produits, équipements) - qui ne sont pas pris en charge par la Caisse Nationale de Santé ou le Ministère de la Famille - qui ne disposent pas de revenus nécessaires pour honorer les factures y relatives mais pour lesquels l'Association estime la fourniture d'aide ou de services nécessaire pour permettre le maintien à domicile du bénéficiaire. Au 31 décembre 2024, le solde disponible au fonds social de solidarité s'élève à 60 000,00 EUR.

## Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

### NOTE 8 - FONDS DEDIES SUR DONNS (SUITE)

Les mouvements des fonds dédiés sont les suivants :

en EUR	Solde au 01/01/2024	Fonds dotés pendant l'année	Fonds utilisés pendant l'année	Solde au 31/12/2024
Dons privés	1 390 739,61	32 006,05	-54 087,86	1 368 657,80
Fonds social de solidarité	60 000,00	54 087,86	-54 087,86	60 000,00
Projets spécifiques	9 298,04	0,00	-9 298,04	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 460 037,65</b>	<b>86 093,91</b>	<b>-117 473,76</b>	<b>1 428 657,80</b>

### NOTE 9 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

La rubrique « Subventions d'investissement » reprend les subsides provenant de Ministères et de l'A.s.b.l. Uelzechtdall. Les subventions d'investissement concernent le centre de jour de Lorentzweiler et le centre de jour de Muselheem. Elles sont reprises en produits au fur et à mesure de leur utilisation.

Au 31 décembre 2024, la situation des subventions d'investissement est la suivante :

en EUR	Valeur brute au 01/01/2024	Valeur brute au 31/12/2024	Amort. cumulé au 01/01/2024	Amort. au cours de l'exercice	Amort. cumulé au 31/12/2024	Valeur nette au 31/12/2024
MIFA - Construction Lorentzweiler	992 000,00	992 000,00	736 688,16	31 913,96	768 602,12	223 397,88
MIFA - 1er Equipement Lorentzweiler	157 812,28	157 812,28	154 689,79	1 561,24	156 251,03	1 561,25
Uelzechtdall A.s.b.l. - Construction	500 000,00	500 000,00	371 314,54	16 085,66	387 400,20	112 599,80
MIFA - 1er Equipement Muselheem	60 657,37	60 657,37	47 984,00	3 207,20	51 191,20	9 466,17
Clubs Seniors - Matériel informatique	2 275,85	2 275,85	1 605,02	335,37	1 940,39	335,46
<b>TOTAL</b>	<b>1 712 745,50</b>	<b>1 712 745,50</b>	<b>1 312 281,51</b>	<b>53 103,43</b>	<b>1 365 384,94</b>	<b>347 360,56</b>

### NOTE 10 - PROVISIONS

Les provisions sont composées comme suit :

en EUR	31/12/2024	31/12/2023
Provision pour risque de refus sur chiffre d'affaires (CNS et Ministère de la Famille)	3 545 277,91	5 521 862,84
Provision pour heures à récupérer	2 067 278,44	2 023 543,51
Provision pour heures de congés non pris	1 257 434,48	1 068 900,30
Autres provisions d'exploitation	76 108,80	181 285,05
<b>TOTAL</b>	<b>6 946 099,63</b>	<b>8 795 591,70</b>

La provision pour risque de refus sur le chiffre d'affaires est principalement composée de la provision pour risque de remboursement à la CNS dans le cadre du non-respect des normes de qualification et de dotation pour les exercices 2022 à 2024.

Au cours de l'exercice 2024, l'Association a trouvé un accord avec la CNS pour le remboursement dans le cadre du non-respect des normes de qualification et de dotation pour les exercices 2020 et 2021. Au 31 décembre 2024, l'Association a estimé le risque de remboursement à la CNS sur base de la méthode de calcul de la CNS, tout en tenant compte des revendications faites par l'Association.

## Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

### NOTE 11 - DETTES

Les dettes comprennent les postes suivants :

en EUR	31/12/2024	31/12/2023
Dettes au titre de la sécurité sociale	4 308 659,66	4 077 697,79
Dettes fiscales	2 570 040,14	2 370 092,93
Dettes envers des entreprises apparentées	2 208 022,48	7 055 061,35
Dettes sur achats et prestations de services	1 335 281,10	1 373 971,58
Dettes salariales envers le personnel	603 692,61	559 723,08
Autres	252 317,03	224 355,34
<b>TOTAL</b>	<b>11 278 013,02</b>	<b>15 660 902,07</b>

L'intégralité de ces dettes a une durée résiduelle inférieure à 1 an.

### NOTE 12 - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Les comptes de régularisation passif comprennent les postes suivants :

en EUR	31/12/2024	31/12/2023
Avance dans valeur monétaire et lettre-clé	1 964 841,78	1 527 173,16
Produits à répartir sur plusieurs exercices	57 666,00	59 760,00
Autres	5 337,12	665,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 027 844,90</b>	<b>1 587 598,16</b>

Les valeurs monétaires de l'Assurance Dépendance et la lettre-clé infirmière comprenaient entre 2020 et 2023 des avances à hauteur de 2 532 468,07 EUR. Une reprise partielle a été faite en 2023 (1 266 234,05 EUR) et le reste en 2024 (1 266 234,02 EUR).

Par ailleurs, l'Association a comptabilisé des produits constatés d'avance à hauteur de 260 939,14 EUR en 2023 et 474 207,78 EUR en 2024 relatifs à des surcoûts liés aux frais énergétiques et aux frais de carburant compris dans les valeurs monétaires de l'Assurance Dépendance. Un rattrapage est prévu pour 2025 et 2026.

Au Luxembourg, à la suite d'une décision gouvernementale, une baisse exceptionnelle des charges patronales a été appliquée en 2024 pour compenser la hausse des coûts salariaux liée à la troisième tranche indiciaire de 2023 pendant 5 mois (Loi du 26 juillet 2023 portant dérogation aux articles 55 et 56 du Code de la sécurité sociale). Cependant, les tarifs de l'Assurance dépendance et les lettres-clés infirmiers, étant fixés pour deux années et automatiquement liés à l'index, une telle compensation n'était pas due pour notre secteur. Ainsi, pour équilibrer ce trop perçu, la CNS a prévu un rattrapage au niveau des tarifs pour les années 2025-2026. Nous avons doté des produits constatés d'avance à hauteur de 1 229 694,86 EUR.

### NOTE 13 - CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Le chiffre d'affaires net se compose comme suit :

en EUR	2024	2023
Recettes provenant de l'Assurance Dépendance	83 684 991,25	78 843 654,55
Recettes provenant de l'Assurance Maladie	19 310 149,18	18 503 672,18
Recettes provenant de soins facturés aux clients	6 411 575,83	5 906 614,54
Recettes provenant de la refacturation	3 238 967,63	3 006 570,32
Recettes service Interprétariat	2 033 184,83	1 724 562,10
Recettes hôtellerie et hébergement	2 032 354,51	1 798 958,69
Recettes provenant du Ministère de la Famille	167 880,63	188 302,39
Recettes diverses	741 520,66	807 306,40
<b>TOTAL</b>	<b>117 620 624,52</b>	<b>110 779 641,17</b>

Au total, le montant non facturé mais estimé et comptabilisé sur l'exercice 2024 s'élève à 2 453 724,59 EUR (2023 : 2 513 463,90 EUR).

Les estimations du chiffre d'affaires au 31 décembre 2023 se sont avérées sous-évaluées et impactent le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 de 231 258,85 EUR et les charges de sous-traitance de 126 212,13 EUR. Une provision créée en 2023 pour couvrir le risque de refus de la CNS a été reprise en 2024 à hauteur de 101 964,71 EUR. L'impact net sur le résultat 2024 est ainsi positif de 207 011,43 EUR.

## Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

### NOTE 14 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les soldes de la rubrique « Autres produits d'exploitation » comprennent les postes suivants :

en EUR	2024	2023
Subventions d'exploitation	2 559 236,58	2 318 423,88
Participation frais de déplacement	1 852 676,18	1 499 498,79
Compensation pour pertes liées au Covid	1 218 291,80	0,00
Reprise provisions pour risques et charges	1 323 160,46	1 111 252,66
Reprise sur fonds affectés (voir note 7)	864 350,59	663 141,04
Amortissement des subventions d'investissement	53 103,43	53 411,56
Dons (voir note 8)	32 006,05	64 196,94
Autres produits d'exploitation divers	221 628,36	303 274,29
<b>TOTAL</b>	<b>8 124 453,45</b>	<b>6 013 199,16</b>

### NOTE 15 - AUTRES CHARGES EXTERNES

Les soldes de la rubrique « Autres charges externes » comprennent les postes suivants :

en EUR	2024	2023
Sous-traitance	9 511 900,49	9 154 631,59
Charges locatives	6 515 728,15	5 234 412,46
Frais de fonctionnement Help	2 300 045,19	2 238 857,24
Commissions et honoraires	1 578 629,81	1 394 393,34
Frais de maintenance/entretien	1 116 677,22	1 068 610,21
Autres	2 057 108,48	1 903 073,21
<b>TOTAL</b>	<b>23 080 089,34</b>	<b>20 993 978,05</b>

### NOTE 16 - PERSONNEL

Durant l'année se terminant au 31 décembre 2024, l'Association a employé en moyenne 1 313 personnes correspondant à 1 097,17 équivalents temps plein (ETP) (2023 : 1 261 personnes correspondant à 1 054,01 ETP).

### NOTE 17 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les soldes de la rubrique « Autres charges d'exploitation » comprennent les postes suivants :

en EUR	2024	2023
Dotations aux provisions	1 462 200,39	2 170 391,28
Dotations aux fonds affectés (voir note 7)	3 181 383,88	2 000 000,00
Dotations des ressources non utilisées sur des dons	32 006,05	64 196,94
Autres charges d'exploitation diverses	153 934,57	210 356,94
<b>TOTAL</b>	<b>4 829 524,89</b>	<b>4 444 945,16</b>

### NOTE 18 - IMPOTS

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, il est à remarquer que la loi sur l'impôt sur le revenu (LIR) stipule à l'article 161 que les « Associations sans but lucratif » (asbl) qui poursuivent une activité d'intérêt général sont exemptes de l'impôt sur leurs revenus. Aucune provision pour impôts n'a été comptabilisée au 31 décembre 2024.

### NOTE 19 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

Selon l'article 44 de la loi de 1979 sur la TVA, l'Association est exonérée de la TVA. Le numéro d'identification européen LU 20 61 54 30 a été attribué à l'Association à partir de 2005, afin de bénéficier de la TVA luxembourgeoise sur les opérations intracommunautaires.

## Notes aux comptes annuels

pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

### NOTE 20 - AVANCES ET CREDITS ACCORDES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE

L'Association n'a pas accordé des avances ou crédits aux membres du Conseil d'Administration ni pris d'engagements pour leur compte au titre de garantie.

### NOTE 21 - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION OU DE SURVEILLANCE ET ENGAGEMENTS EN MATIERE DE PENSIONS DE RETRAITE A L'EGARD DES ANCIENS MEMBRES DE CES ORGANES

Durant l'exercice, les membres du Conseil d'Administration n'ont pas perçu de rémunérations de la part de l'Association. Aucun engagement en matière de pensions de retraite à l'égard d'anciens membres des organes de gestion n'a été pris.

### NOTE 22 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

L'Association a conclu des contrats-cadres au sujet d'un leasing opérationnel pour les voitures de service. L'Association s'est engagée sur 3 à 6 ans au paiement de la location mensuelle pour l'ensemble des voitures de service. Ainsi l'engagement total des mensualités à payer s'élève à 12 361 230,87 EUR (2023 : 16 546 597,93 EUR). Il n'existe pas d'obligation de rachat à la fin de cette période.

Par ailleurs, des garanties bancaires ont été délivrées d'un montant de 42 813,56 EUR (2023 : 46 113,56 EUR) afin de garantir la bonne fin et l'exécution de toutes les obligations incombant au locataire en vertu des contrats de bail de quelques antennes.

### NOTE 23 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

En date du 26 juillet 2024, l'Association a signé une convention de reprise portant sur certaines activités de Syrdall Heem a.s.b.l. Cette reprise a été effective au 1er janvier 2025 et concerne les activités suivantes : activités d'aide et de soins à domicile, centre de jour et club senior exploités jusqu'au 31 décembre 2024 par Syrdall Heem a.s.b.l., soit un effectif de 69 personnes.



